



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16806

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités recherche de fuite que doit réaliser **BELFOR (FRANCE) DECONTAMINATION (BELFOR)** demeurant **LE BOSTON - LEADER CLUB N 106 6 RUE MAGELLAN 94370 SUCY-EN-BRIE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU CHAPEAU ROUGE le 16/10/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

11 RUE DU CHAPEAU ROUGE (Dijon), le 16/10/2026, de 0h00 à 5h00,

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur RUE DE LA LIBERTE (Dijon), les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP). .

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **BELFOR (FRANCE) DECONTAMINATION (BELFOR)**.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- **BELFOR (FRANCE) DECONTAMINATION (BELFOR)** chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 05 octobre 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**

Dominique MARTIN-GENDRE